

**RAPPORT ANNUEL 2021-2022  
DU PROTECTEUR UNIVERSITAIRE**

André Gabias  
**30 juin 2022**

*Ce rapport couvre la période du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2022*

Au cours de la période du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2022, 11 demandes d'intervention ont été adressées au protecteur universitaire. Aucune de ces demandes n'a fait l'objet d'une recommandation auprès des instances de l'École.

## RÉPARTITION SELON LA RÉGION

Les demandes sont réparties régionalement de la façon suivante :

Campus	Nombre de demandes
Montréal	8
Québec	3
Trois-Rivières	0

## RÉPARTITION SELON L'OBJET DE LA DEMANDE

Objet de la demande	Nombre de demandes
Révision de note	4
Remboursement de frais de scolarité	2
Attente d'une décision organisme externe	1
Admissibilité AFE	1
Révision de la sanction dans un cas de plagiat	1
Prétention d'incivilité	1
Dérogation aux règles d'une instance	1

## RÉPARTITION SELON LA CLIENTÈLE

Demandeur	Nombre de demandes
Étudiant(e) temps complet	5
Étudiant(e) temps partiel	5
Étudiant(e) en attente d'admission ou ex-étudiant(e)	1

## RÉPARTITION SELON LE SEXE

Demandeur	Nombre de demandes
Femmes	6
Hommes	5

## NATURE DES DEMANDES D'INTERVENTION PRÉSENTÉES AU PROTECTEUR UNIVERSITAIRE

Il convient de regrouper les onze (11) demandes d'interventions du Protecteur universitaire qui ont fait l'objet d'une décision dans la période du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2022 en cinq (5) catégories :

- 1- Évaluation d'un travail pédagogique par un(e) professeur(e). (4)
- 2- Décision qui relève d'un organisme externe à l'ENAP. (2)
- 3- Décision de nature administrative relevant de l'ENAP. (2)
- 4- Reproche relatif au comportement d'une personne. (2)
- 5- Signalement d'irrégularité(s) dans la conduite d'un processus relevant d'une composante de l'ENAP. (1).

Dans le tableau joint au présent rapport, le lecteur trouvera :

- 1- Le résumé de chaque demande d'intervention.
- 2- La mention si la demande d'intervention est recevable ou non.
- 3- La réglementation applicable.
- 4- Une note si une proposition de médiation est formulée.
- 5- La conclusion sur la demande d'intervention.
- 6- Une note si la décision fait l'objet d'une ou de recommandations.
- 7- Une note si les conclusions ou recommandations nécessitent un suivi.

Des onze demandes d'intervention reçues et traitées, dix (10) n'ont pas été retenues. Chacune des décisions comportait les motifs justifiant le fait que la demande d'intervention n'était pas retenue. Quant à la onzième, l'enquête est continuée et devrait faire l'objet d'une conclusion dans la prochaine année, et fera donc partie d'un prochain rapport.

Il va de soi que le dépôt d'une demande d'intervention au protecteur universitaire suscite l'espoir de recevoir une réponse favorable de la part de la personne qui la présente. Le rôle du protecteur universitaire est de donner une réponse appuyée, à la suite d'une analyse objective des faits rapportés dans une demande d'intervention, en respect des règlements applicables. J'espère avoir atteint cet objectif.

En terminant, je remercie tous ceux et celles, particulièrement au BDR, qui m'ont permis de réaliser avec célérité l'analyse des demandes d'intervention qui m'ont été adressées.

Le Protecteur universitaire de l'ENAP



André Gabias  
30 juin 2022